

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES MINEURS

Conformément aux directives ministérielles du BO N°39 du 31.10.96, l'élève mineur n'est autorisé à quitter le lycée polyvalent que s'il a l'autorisation écrite de son responsable.

Notre objectif est que les élèves de lycée apprennent à gérer leur temps disponible entre les cours et puissent ainsi faire l'apprentissage de leur autonomie et de leur responsabilité.

Les autorisations ci-dessous doivent être accordées dans cet esprit.

~~~~~

Je soussigné, M / Mme ..... responsable de l'élève :

➤ Nom : ..... ➤ Prénom : .....

➤ Date de naissance : .....

➤ Classe : .....

l'autorise :

- A sortir du lycée quand aucun cours n'est inscrit dans l'emploi du temps habituel et ce, de 08H00 à 18H00, ainsi qu'en cas d'absence d'un professeur, prévue ou non

☐ OUI

☐ NON

Les élèves non autorisés à sortir devront **OBLIGATOIREMENT** se rendre en étude près du bureau Vie Scolaire où ils seront systématiquement pointés.

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

✍ Signature père :

✍ Signature mère

✍ Autre Responsable :  
(préciser)